

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :
INST-16 - Syndicat
de la Rivière d'Ain
Aval et de ses
Affluents –
Désignation d'un
représentant
municipal

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) est un établissement public de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, né le 1^{er} janvier 2018 de la fusion de trois syndicats de rivières : SBVA (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain) – SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents) – SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine) et du service "rivières" de la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey.

Ce syndicat a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations, ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants.

Son territoire couvre environ 50 % du bassin versant total de la rivière d'Ain, en intégrant les cours d'eau et zones humides des bassins du Suran, de l'Albarine, du Lange et de l'Oignin, de la Basse Vallée de l'Ain, ainsi que des affluents directs du fleuve Rhône, soit environ 1 700 km² et 1 300 km de cours d'eau.

Les actions du SR3A relèvent des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- L'entretien du lit, des berges, de la ripisylve des cours d'eau,
- L'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues,

Objet :
INST-16 - Syndicat
de la Rivière d'Ain
Aval et de ses
Affluents –
Désignation d'un
représentant
municipal

- Les opérations de renaturation de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau,
- L'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant,
- Les travaux de restauration des cours d'eau pour lutter contre les crues en aval,
- L'évaluation, la lutte et la prévention des impacts cumulés des pollutions,
- La concertation d'usages et l'aide aux projets des acteurs locaux (associations, collectivités),
- Les animations scolaires, la sensibilisation du grand public et des usagers,
- La gestion des espaces naturels et l'animation de la conservation (Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, sites classés),
- La gestion de la ressource, la coordination des prélèvements et la préservation de la ressource en eau actuelle et future.

Afin que les communes membres des EPCI adhérant au SR3A puissent conserver un lien privilégié avec le syndicat, il est proposé de désigner un référent, obligatoirement issu du Conseil municipal desdites communes.

Il est proposé la candidature d'Amaury VEILLE.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Désigne Amaury VEILLE comme référent de la Ville d'OYONNAX au sein du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,



Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire

